

Règlement intérieur et conditions générales de ventes du cimetière Animalier

Situé au lieu-dit ZALAT/ CHEMIN DU ZALAT 24110 SAINT-ASTIER

LE SANCTUAIRE DES 4 PATTES – EI

Dirigeant : M. DUMARCHAT Boris.

Adresse : 11 passage des Lavandières – Le Nicoulou 24110 SAINT-ASTIER -

Téléphone : 0676487568

Adresse mail : boris.dumarchat@orange.fr

SIRET : 98128809500012

Suite à autorisation et délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Astier

N°3.1/20230920 du 20 septembre 2023

Autorisation ARS 24 du 18 décembre 2023

et

du rapport étude de sol OPTISOL PV 23 RD 1039 du 8 décembre 2023.

Vu le Code Rural précisant qu'au-delà de 40 kg la dépouille de l'animal doit être amenée chez un équarrisseur pour les animaux de types bovins et ovins, bétails, caprins.

L'installation d'un cimetière d'animaux dits familiers ou de compagnie est soumise à l'article 98 du règlement sanitaire départemental qui prévoit l'interdiction de l'enfouissement des cadavres d'animaux à moins de 35 m des habitations, des puits, des sources ainsi qu'à l'intérieur des périmètres de protection des sources et ouvrages de captage et d'adduction des eaux d'alimentation. La loi impose le recours à un équarrisseur pour la prise en charge des cadavres de plus de 40kg.

A savoir que pour les animaux avec un poids supérieur à 40kg comme les gros chiens, ils existent des crématoriums animaliers en lien avec les vétérinaires.

Le terrain d'implantation doit tenir compte des distances à respecter avec les habitations et les cours d'eau ainsi que des contraintes d'urbanismes concernant l'accueil du public (alimentation en eau potable, équipement sanitaire, assainissement des locaux, accessibilité aux personnes...). Il est rappelé que le Règlement sanitaire départemental (RSD) interdit d'enfouir des cadavres d'animaux à moins de 35 mètres des habitations, des puits, des sources et dans les périmètres de protection des sources et des ouvrages de captage et d'adduction des eaux d'alimentation prévus dans la réglementation des eaux potables.

Le cimetière se trouve à 177 mètres de la 1ère habitation et le forage effectué par OPTISOL n'a pas révélé de nappes phréatiques.

L'eau provient de la pluie et stockée dans des récupérateurs d'eau, afin que les usagées puissent avoir de l'eau pour l'arrosage des fleurs/plantes sur les sépultures.

Conservation des corps : Il n'y a pas de local pour la conservation des corps ou en attente avant l'enterrement. Les corps sont soit chez le vétérinaire ou en attente chez le client avant l'inhumation. De ce fait, les autorisations ICPE sont inutiles.

Le cimetière pour les animaux est sur un terrain privé appartenant à M. DUMARCHAT Boris et Mme SIMON-DUMARCHAT Delphine, pour une surface d'environ 3000M2. Regroupant des tombes, cavurnes, columbariums et jardin des souvenirs pour la dispersion des cendres, accompagné de quelques places de parking.

Le cimetière est géré par son dirigeant, Monsieur BORIS DUMARCHAT 11 passage Des Lavandières – Le Nicoulou 24110 SAINT-ASTIER 0676487568.

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place un règlement intérieur avec des conditions générales de ventes pour les familles, qu'il n'est pas exclu que ce règlement évolue dans le temps.

Titre premier des dispositions générales

ARTICLE 1 : DROIT A INHUMATION DES ANIMAUX DE COMPAGNIE

L'inhumation dans le cimetière de SAINT-ASTIER est due :

- aux animaux décédés sur le territoire de la Commune quel que soit leur domicile.
- aux animaux domiciliés sur le territoire de la Commune alors même qu'ils seraient décédés dans une autre commune ainsi qu'aux animaux extérieurs de la Commune.

ARTICLE 2 : AFFECTATION DU TERRAIN

Le terrain du cimetière comprend :

- Les emplacements communs affectés à la sépulture des animaux décédés : tombes, cavurnes, columbariums et jardin des souvenirs.
- Les tombes, cavurnes, columbarium seront mis à dispositions par le biais d'emplacements liés à une concession annuelle.

ARTICLE 3 : CHOIX DES EMPLACEMENTS

Les emplacements réservés aux sépultures sont désignés par le responsable du cimetière M. Boris DUMARCHAT de l'entreprise LE SANCTUAIRE DES 4 PATTES.

ARTICLE 4 : HORAIRES D'OUVERTURE tous les jours

- Du 1er octobre au 31 mars de 09 h 30 à 17 h00
- Du 1er avril au 30 septembre de 09 h 00 à 18 h 00

ARTICLE 5 : COMPORTEMENT DES PERSONNES A L'INTERIEUR DES CIMETIERES

L'entrée des cimetières est interdite aux personnes ivres, aux marchands ambulants, aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés, ainsi qu'à toute personne qui ne serait pas vêtue décentement.

Sont interdits à l'intérieur du cimetière :

- Les cris, chants (sauf psaumes à l'occasion d'une inhumation), la diffusion de musique, les 2 conversations bruyantes, les disputes.
- L'apposition d'affiches, tableaux ou autres signes d'annonces à l'intérieur du cimetière.
- Le fait d'escalader la clôture, le portail de l'entrée du cimetière, les grilles ou arches de sépulture, de traverser les carrés, de monter sur tombes, de couper ou d'arracher des plantes sur les tombes d'autrui, d'endommager de quelque manière les sépultures.
- Le dépôt d'ordures à des endroits autres que ceux réservés à cet usage, en précisant qu'un composte sera mis à disposition des usagers et des familles .
- Le fait de jouer, boire, manger ou fumer.
- La prise de photographies ou le tournage de film sans autorisation de l'entreprise LE SANCTUAIRE DES 4 PATTES auprès de son responsable M. Boris DUMARCHAT.
- Le démarchage et la publicité, à l'intérieur ou aux portes du cimetière.
- Les sonneries de téléphone portable lors des inhumations. –
- D'une façon générale, les personnes qui pénétreront dans le cimetière devront se comporter avec la décence que commande la destination de ces lieux.
- Les animaux sont acceptés, il sera simplement demandé qu'ils soient tenus en laisse afin d'éviter les pipis de marquage de territoire, d'éviter de passer sur les tombes afin de ne pas favoriser le grattage etc.

ARTICLE 6 : VOL AU PREJUDICE DES FAMILLES OU DIVERS DETERIORATIONS .

L'entreprise LE SANCTUAIRE DES 4 PATTES ne pourra être rendue responsable des vols qui seraient commis à

l'intérieur du cimetière.

Nous recommandons aux familles d'assurer leur concession et d'en informer leur assureur qui se chargera de rajouter ou non la sépulture de l'animal appartenant à la famille.

Toute personne surprise à emporter sans autorisation des objets quels qu'ils soient provenant d'une sépulture, ou de matériel de chantier, fera l'objet de poursuites devant les instances compétentes.

Nous recommandons aux familles d'assurer leurs emplacements auprès de leur assureur pour le vol ou dégradation de sépultures, ainsi qu'un probable incendie.

ARTICLE 7 : CIRCULATION DES VEHICULES

La circulation des véhicules automobiles est autorisée dans le chemin du Zalut mais le stationnement des véhicules devra s'effectuer sur les emplacements à l'intérieur du cimetière.

Seuls les véhicules seront autorisés à circuler dans le cimetière :

fourgons mortuaires, des véhicules techniques d'entreprises funéraires, des véhicules employés par les entrepreneurs de monuments funéraires pour le transport de matériaux sur autorisation, des véhicules de police, de gendarmerie et de secours, des véhicules transportant une personne à mobilité réduite. – Les automobilistes circulant à l'intérieur des cimetières devront rouler au pas, en respectant les piétons, et de manière générale à respecter la tranquillité des lieux.

Titre deuxième des règles relatives aux inhumations.

ARTICLE 8 : OPERATIONS PREALABLES AUX INHUMATIONS.

L'ouverture de la sépulture sera effectuée au moins 24 heures avant l'inhumation. La sépulture sera alors bouchée par des plaques de bois, madriers ou autres, jusqu'au dernier moment précédent l'inhumation.

ARTICLE 9 : INHUMATION EN PLEINE TERRE.

Tout creusement de sépulture en pleine terre devra être étayé solidement pour consolider les bords au moment de l'inhumation. Le recouvrement effectué, la sépulture sera fixée par un cadre en bois et recouverte de terre avec la possibilité de créer une tombe végétalisée ou sera entretenue par les propriétaires avec des fleurs et ornements de leur choix. Les monuments de types granit ou marbre sont refusés. A l'exception, la pierre de taille sera acceptée.

POUR LES TOMBES VEGETALISEES SUR DEMANDE AVEC DEVIS.

ARTICLE 10: PERIODES DES INHUMATIONS.

Les inhumations pourront avoir lieu, la semaine mais aussi le samedi, le dimanche et les jours fériés.

Titre troisième des règles relatives aux inhumations champ commun.

ARTICLE 11 : SEPULTURES.

Le champ commun est constitué par les emplacements désignés ci-après au cimetière de l'entreprise LE SANCTUAIRE DES 4 PATTES dit que selon nécessité, la capacité du champ commun pourra être augmentée par l'adjonction d'autres emplacements provenant de la reprise de concessions abandonnées par les propriétaires. Les inhumations interviendront les unes à la suite des autres sans que l'on puisse laisser des emplacements libres, vides. L'utilisation de cercueil en bois ou une boîte en bois seront une obligation qui seront soit achetés auprès d'un professionnel recommandé ou choisi par les propriétaires. Les linceuls ne seront pas tolérés et ni les cercueils en carton, plastique et autres.

ARTICLE 12 : REPRISE DES PARCELLES.

A l'expiration du délai prévu par le contrat de concession, l'entreprise pourra ordonner la reprise. La décision de reprise sera portée à la connaissance du public par voie d'affiche et par courrier simple/courrier électronique. A compter de la date de la décision de reprise, les familles disposeront d'un délai de 1 mois pour faire enlever les signes funéraires et monuments qu'elles auraient placés sur les sépultures concernées. A l'expiration de ce délai, l'entreprise procédera au démontage et au déplacement des signes funéraires et monuments qui n'auraient pas été enlevés par les familles. L'exhumation des corps pourra alors intervenir. A l'issue de ce délai, l'entreprise prendra possession et décidera de l'utilisation de ces biens non réclamés. Les restes mortels ainsi que les biens de valeur qui seraient trouvés seront réunis dans un reliquaire en bois qui sera inhumée dans la partie aménagée prévu à cet effet. Les débris de cercueil seront évacués.

ARTICLE 13 : RECONDUCTION DE CONCESSION.

Elle se fera par l'envoi de la facture avec la date de reconduction, elle reprendra les éléments antérieurs au 1er contrat. Quelques semaines avant le terme échu, le propriétaire sera informé par courrier simple du terme de la concession.

- Les paiements d'avance, de plusieurs années de cotisations (au montant de l'année en cours; vingt années au plus sont acceptées). La période peut partir de l'année suivant la dernière cotisation payée de son vivant.
- Si après la disparition du ou des propriétaires, elle peut venir seulement d'un changement d'adresse, d'un départ au loin, etc. qui entraînent un arrêt des cotisations payées et une rupture de contact. Peut être évité par une simple alerte préalable du maître à l'entreprise LE SANCTUAIRE DES 4 PATTES (lettre, téléphone).
- Cela peut signifier aussi, hélas ! Le décès d'un propriétaire très attaché à la tombe de ses animaux. Cette personne peut toutefois prévenir l'abandon de cette tombe de plusieurs manières : Invitation à un héritier de lui succéder, après le décès, dans les cotisations à l'entreprise LE SANCTUAIRE DES 4 PATTES. L'héritier devient propriétaire.
- **DANS TOUS LES CAS** : quand une tombe apparaît vraiment abandonnée par un propriétaire (cessation des cotisations; pas d'héritier bénéficiaire, pas de cotisations versées d'avance; pas de legs testamentaire) cette tombe est reprise sur les dispositions mentionnées à l'article 12 ci-dessus. La tombe sera affectueusement explorée, les restes recueillis seront transférés dans un reliquaire via un espace aménagé. La plaque d'identification des animaux transférés s'ajouteront, sur le reliquaire et déposés dans l'espace aménagé et prévu à cet effet.
- En cas d'impayés du client, LE SANCTUAIRE DES 4 PATTES : Pour les clients particuliers des pénalités de retard pour toute facture non réglée à son échéance portera, de plein droit avec mise en demeure préalable, un intérêt de retard au taux de l'intérêt légal en vigueur à compter de l'échéance. Si la situation n'est pas réglée dans l'année de reconduction de la concession, le propriétaire sera informé que le corps de l'animal sera exhumé et envoyé à la crémation collective au centre le plus proche et à ses frais. Une facture éditée par l'entreprise sera envoyée à son adresse postale .

ARTICLE 14 : TARIFS

Les tarifs sont nets de taxes car TVA non applicable – Article 293B du CGI

ENTERREMENT pleine terre sans caveau : LE CERCUEIL EST OBLIGATOIRE OU UNE BOITE EN BOIS.

- Creusement fosse avec recouvrement et encadrement bois 120€ (nous consulter pour une fosse familiale)
- Concession durée de 10/15 OU 20 ANS sachant que la cotisation de 1 an est à 50€
- Plaque d'identification OBLIGATOIRE 30€ dimensions 10 cm par 3 cm visserie dans le bois. NOM de famille de l'animal et son prénom. Grise métal inscriptions noire OU Or métal inscriptions noire.

COUT TOTAL 200€ NET DE TAXES

JARDIN DES SOUVENIRS :

- Dispersion + plaque identification 7cm par 2,5cm, obligatoire comme pour les plaques pour inhumation = 70€ net de taxes. La plaque sera fixée sur le mur de recueillement.

CAVURNE :

- Creusement fosse avec regard de type béton, recouvrement et encadrement bois 100€
- Concession durée de 10/15 OU 20 ANS sachant que la cotisation de 1 an est à 50€
- Plaque d'identification 30€ OBLIGATOIRE, dimensions 10 cm par 3 cm visserie dans le bois. NOM de famille de l'animal et son prénom. Grise métal inscriptions noire ou Or métal inscriptions noire.

COUT TOTAL 180€ NET DE TAXES

A NOTER QUE LE PRIX D'ouverture supplémentaire de caveau béton sera toujours à voir avec l'entreprise (ANGIBAUD). Possibilité de poser un caveau béton toujours avec l'entreprise dénommé si-après.

COLUMBARIUM

Concession durée de 10/15 OU 20 ANS sachant que la cotisation de 1 an est à 50€ + Plaque d'identification OBLIGATOIRE 30€ dimensions 10 cm par 3 cm visserie dans le bois. NOM de famille de l'animal et son prénom. Grise métal inscriptions noire ou Or métal inscriptions noire. Fermeture par porte en bois et visserie 20€

COUT 100€ NET DE TAXES

ENTRETIEN TOMBE mensuel 15€ net de taxes ou au forfait 150€ net de taxes : comprend l'embellissement (petit nettoyage) de la tombe, pose d'une fleur ou plante.

TOMBES EXTERIEURES du cimetière LE SANCTUAIRE DES 4 PATTES **35€ net de taxes désherbage et petit nettoyage (retrait des fleurs ou plantes fanées).**

A VOTRE ATTENTION TOUTES LES TOMBES DOIVENT ETRE ENTRETENUES PAR LEUR PROPRIETAIRE.

Titre quatrième des règles relatives aux travaux

ARTICLE 15 : PERIODE DE TRAVAUX

Sauf pour les cas de force majeure il appartiendra à l'entreprise LE SANCTUAIRE DES 4 PATTES d'apprécier et donner son accord notamment pour la pose de stèle en pierre. Il sera interdit aux entrepreneurs d'effectuer de gros travaux les samedis, dimanches, et jours fériés.

Il sera demandé : les coordonnées de l'entreprise ainsi que la nature des travaux à effectuer. Les travaux devront être décrits très précisément et accompagnés d'un plan précisant les matériaux sachant que le marbre, le verre est autres matériaux sont interdits, la dimension et la durée prévue des travaux. Elle sera signée conjointement par le déclarant et l'entrepreneur sur acceptation du gestionnaire du cimetière LE SANCTUAIRE DES 4 PATTES.

ARTICLE 16 : DEGATS MATERIELS

Le concessionnaire est responsable de tout dégât matériel ou dommage corporel que pourrait provoquer tout ou partie de caveau, monument, ornementation qu'il a fait placer sur le terrain qui lui est concédé. Si l'entreprise juge qu'un monument ou une partie de monument menace, ruine ou constitue de quelque manière que ce soit un risque pour la sécurité publique, elle en avisera le concessionnaire ou ses ayants droit qui devront prendre toutes dispositions utiles dans les meilleurs délais pour faire cesser la cause de danger.

ARTICLE 17 : REDUCTION DE CORPS

Pour les motifs tirés de l'hygiène et du respect dû aux animaux décédés, toute réduction de corps demandée par la famille en vue d'étendre la possibilité d'accueil d'une sépulture existante, peut être accordée si l'animal décédé se trouve dans la sépulture depuis plus de 5 ans ; il suffira d'en faire la demande expressément auprès du responsable MONSIEUR BORIS DUMARCHAT. Un devis pour envisager l'opération sera mis en place et remis à la famille.

ARTICLE 18: INFRACTION AU PRESENT REGLEMENT ET LITIGES DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Sans préjudice des poursuites qui seraient engagées contre les auteurs d'infractions de droit commun commises à l'intérieur ou aux abords du cimetière du ZALAT, toute infraction au présent règlement sera constatée par les services de police ou de gendarmerie et poursuivie devant les juridictions répressives, conformément à la loi.

Les présentes conditions générales de vente sont soumises au droit français. En cas de litige le Client pourra contacter

l'entreprise LE SANCTUAIRE DES 4 PATTES afin de rechercher une solution amiable, avant d'engager une action judiciaire. « Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, nous proposons un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : CNPM - MEDIATION DE LA CONSOMMATION. En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site : <https://cnpmmmediation-consommation.eu> ou par voie postale en écrivant à CNPM - MEDIATION - CONSOMMATION - 27 avenue de la libération - 42400 Saint-Chamond » Tout litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français.

ARTICLE 19 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES.

Le Client est informé et accepte que ses données personnelles peuvent être collectées sur le site de l'entreprise qui agit en qualité de responsable de traitement au sens du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ci-après RGPD. Le Vendeur s'engage à protéger et à assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles de ses Clients conformément au RGPD, notamment en prenant toutes précautions utiles pour empêcher que ces données soit déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Les données personnelles des Clients peuvent être transmises aux prestataires et partenaires contractuels qui, en qualité de sous-traitants au sens du RGPD, interviennent et contribuent directement à la gestion des commandes et pour lesquels il est absolument nécessaire d'accéder aux données personnelles renseignées par le Client lors de la commande (identité, adresse postale, numéro de téléphone, adresse mail). Les données personnelles des Clients sont collectées pour les finalités suivantes :

- la gestion des Commandes et des relations avec les Clients ;
- le respect des obligations légales et réglementaires. Finalités pour lesquelles le consentement du Client est recueilli préalablement. Les données personnelles du Client ne sont conservées que pour la durée strictement nécessaire au regard des finalités précédemment exposées. Conformément au RGPD, le Client dispose d'un droit d'accès aux données personnelles, d'un droit de demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement, ainsi que du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données. Pour exercer un ou plusieurs des droits le Client doit adresser une demande par email à l'adresse suivante boris.dumarchat@orange.fr

Si le Client estime, après nous avoir contacté, que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, le Client peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par courrier postal.

ANNEE DE CONCESSION à 50€ net de taxes annuelle, la facture sera délivrée tous les ans à la date anniversaire de la signature du présent règlement/CGV .

COCHEZ LA CASE correspondant au choix de la concession.

CONCESSION	NOM, PRENOM, ADRESSE POSTALE, TELEPHONE, MAIL, DATE et SIGNATURE
10 ANS	
15 ANS	

20 ANS	
--------	--